



# DEMANDE DE DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE

## **L'exploitant doit :**

- présenter une étude d'impact des nuisances sonores, démontrant sa conformité aux prescriptions des articles R. 571-25 à R. 571-30 du Code de l'Environnement, si l'établissement diffuse de la musique amplifiée.
- Décrire les actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la sécurité routière, afin d'éviter que ses clients ne conduisent, en sortant de son établissement, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui toléré par l'article L.234-1 du Code de la Route.